



Mémoire de la Coalition SOS Parc Orford concernant

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

*Mémoire présenté à la commission d'enquête du Bureau des audiences publiques sur
l'environnement*

30 mars 2023

Résumé des recommandations

Chacune des recommandations est localisée sur la figure 1 (page 4).

Recommandation 1 : Effectuer une étude d'impact plus exhaustive afin de fixer le nombre de visiteurs que le PNMO (et son agrandissement) peut supporter sans danger pour le maintien de sa biodiversité et de son intégrité écologique.

Recommandation 2 : Intégrer le lac La Rouche au PNMO en expropriant le propriétaire actuel.

Recommandation 3 : Optimiser le design de l'agrandissement pour maximiser la connexion (3), par exemple en intégrant au Parc le territoire entre le chemin des Bûcherons et le lac Brompton, à l'est du Mont des Trois Lacs, où un vaste territoire est encore inhabité (3a). C'est le moment de le faire avant que des constructions y apparaissent.

Recommandation 4 : Ajouter un secteur de préservation extrême au PNMO, dans les deux secteurs du PNMO (original et agrandissement).

Recommandation 5 : Encadrer de façon stricte le sentier hors route qui borde les deux aires protégées dans le secteur de la rivière au Saumon et pour une période de temps limitée (maximum 10 ans), afin de permettre l'intégration future des 13 km² au PNMO.

Recommandation 6 : Mettre une date limite à l'utilisation du sentier équestre (maximum 10 ans) et que si l'activité n'est plus pratiquée avant cette date que l'on retire le droit aux cavaliers de parcourir le PNMO et que le sentier soit restauré.

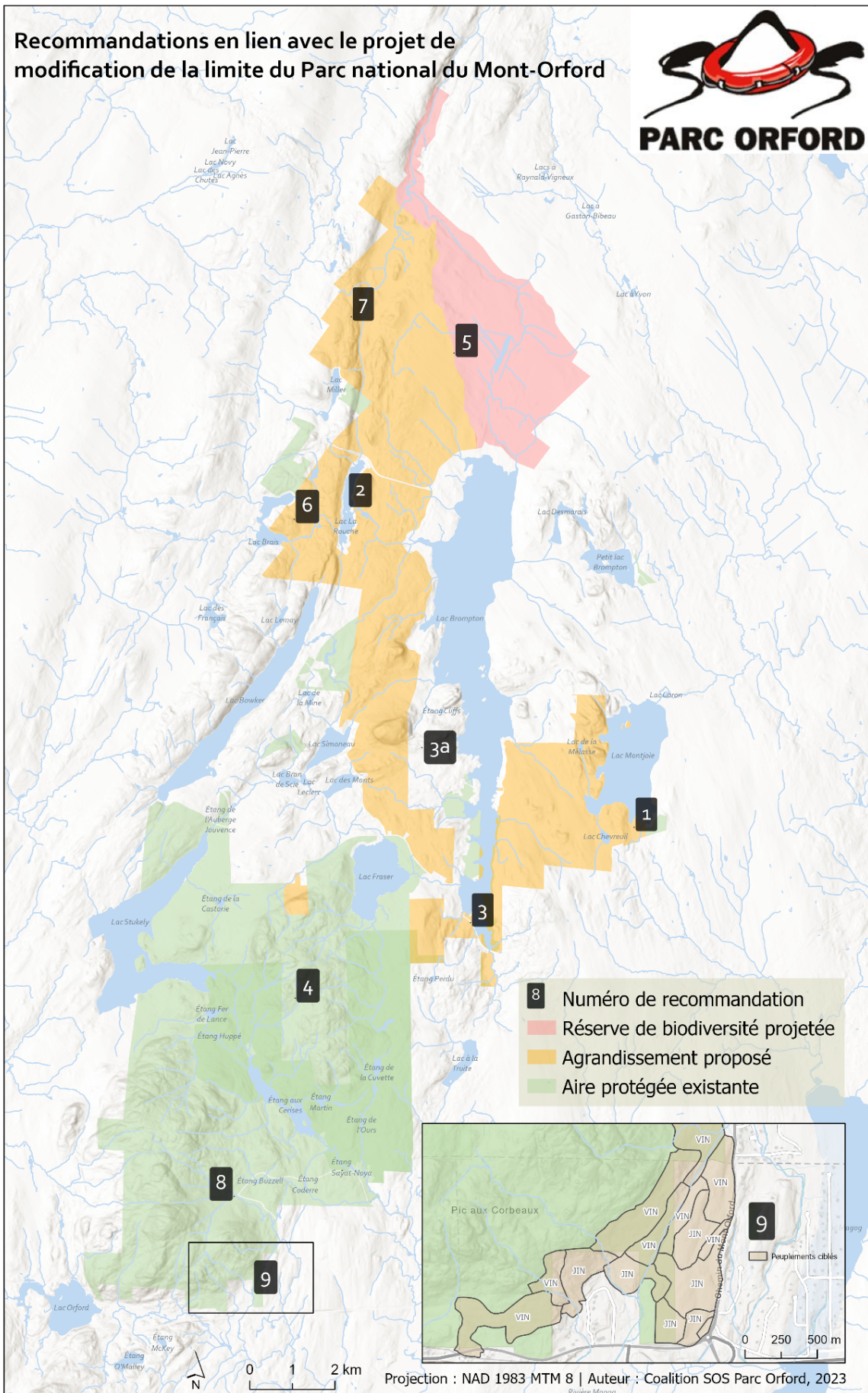
Recommandation 7 : Le principe de précaution devrait primer et surtout guider les gestionnaires afin de ne pas répondre rapidement à toute demande de développement associée à de nouveaux sports « à la mode ».

Recommandation 8 : Assurer un meilleur encadrement des activités permises à l'intérieur des limites du PNMO, particulièrement au pied du mont Orford (territoire sous bail).

Recommandation 9 : Acquérir le territoire forestier dans le secteur du pic aux Corbeaux et du ruisseau Sinueux (par expropriation si nécessaire) afin de l'intégrer au PNMO.

Recommandation 10 : Exiger que la Direction des parcs nationaux remette les objectifs de conservation à l'avant plan de la gestion du réseau des parcs nationaux.

Recommandations en lien avec le projet de modification de la limite du Parc national du Mont-Orford



Introduction

La Coalition SOS Parc Orford tient à remercier le gouvernement du Québec d'avoir tenu sa promesse de doubler la superficie du Parc national du Mont-Orford. L'ajout de 45,6 km² permettra de mieux représenter la région naturelle des monts Sutton, tout en intégrant une protection d'une autre région naturelle, celle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse. Tout ajout d'aire protégée contribue aux engagements pris par nos gouvernements en lien avec les objectifs internationaux 30x30 (30 % d'aires protégées pour 2030). La crise actuelle de biodiversité nécessite des actions concrètes, notamment dans les milieux les plus riches et où le pourcentage de protection est insuffisant, tel que dans le sud du Québec. Qui plus est, ajouter des superficies protégées en zone habitée permet à la population d'avoir un accès vital à la nature, qui contribue grandement à sa santé globale.

Depuis 2006, la Coalition SOS Parc Orford veille à ce que l'intégrité de la *Loi sur les Parcs* soit respectée et que l'accessibilité à ces terres publiques protégées soit assurée. Acteur principal lors de la « saga du Mont-Orford » de 2006-2010 et plus récemment en 2020, SOS Parc Orford demeure en vigile de tous les enjeux qui pourraient affecter l'intégrité du Parc national du Mont-Orford (PNMO). C'est donc tout naturel qu'un mémoire soit déposé dans le cadre des audiences publiques du BAPE portant sur le Projet de modification de la limite du Parc national du Mont-Orford.

Bref historique de la Coalition SOS Parc Orford

SOS Parc Orford est une coalition citoyenne créée en mars 2006 pour empêcher la vente de 459 ha au profit d'un développement immobilier à la base du mont Orford¹. Craignant le précédent d'un réel affront à la *Loi sur les Parcs*, SOS Parc Orford a milité devant les médias et a mobilisé la population locale, régionale et nationale à l'importance de préserver les territoires protégés légalement et à ne jamais laisser un seul hectare d'un territoire public être mis en vente au profit du privé. Cette campagne de plus de 5 ans s'est terminée lorsque la *Loi concernant le parc national du Mont-Orford* a été adoptée laissant non seulement les 459 ha à l'intérieur du PNMO mais en promettant que la superficie du parc soit doublée. C'est donc avec fierté que la Coalition souligne la double-victoire grâce notamment à l'appui reçu par une mobilisation citoyenne exemplaire. Une pétition de plus de 86 000 noms a d'ailleurs été déposée à l'Assemblée nationale lors de la bataille².

¹ Résumé de la saga : <http://sosparcorford.ca/10-ans-plus-tard-un-documentaire-de-Radio-Canada>

² La coalition SOS Parc Orford a déposé une pétition de 86 000 noms à l'assemblée nationale et recueilli au total plus de 100 000 signatures. (texte à corriger en page 7 du PR3 Document d'information)

Recommandations

1. Impact d'un grand nombre de visiteurs sur la biodiversité

Tout en saluant les initiatives de protection qui donnent accès à la nature aux citoyennes et citoyens, il est important de rappeler que la mission première des parcs nationaux est la protection de la biodiversité et des écosystèmes desquels l'humanité dépend. Or, dans les aires protégées près de la population, une attention particulière doit être portée aux impacts de l'achalandage grandissant. Dans le contexte du sud du Québec, un plus grand parc voudra nécessairement dire une hausse de la fréquentation. En effet, les parcs nationaux ont la cote auprès de la population, comme le démontre une récente étude réalisée par la Société des établissements de plein air (Sépaq) et publiée dans un article de la revue *Espaces*, intitulé « Les effets pervers du plein air ». On y apprend qu'en 2019, dans le PNMO uniquement, il y avait 750 000 visiteurs et en 2022, 1,3 millions! Pourtant, dès 2005, le rapport du BAPE intitulé *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford* faisait le constat suivant :

La commission constate qu'il n'y a pas d'étude qui fixe le nombre de visiteurs que le Parc national du Mont-Orford peut supporter sans danger pour le maintien de sa biodiversité et de son intégrité écologique.

La situation reste inchangée depuis plus de 15 ans.

Recommandation 1 : Effectuer une étude d'impact plus exhaustive afin de fixer le nombre de visiteurs que le PNMO (et son agrandissement) peut supporter sans danger pour le maintien de sa biodiversité et de son intégrité écologique.

2. Lac La Rouche exclu du parc

Les limites proposées pour l'agrandissement du PNMO présentent une grande faille : l'exclusion du lac La Rouche. Il est illogique de voir un lac enclavé à l'intérieur d'un parc de conservation. Ce lac de 39,1 ha est partie intégrante du bassin versant de la rivière au Saumon et les activités polluantes qui s'y pratiquent influencent en aval directement près de la moitié de l'agrandissement prévu. Par activités polluantes, on entend les tests de motos marines effectués par le propriétaire Bombardier. Les impacts liés au bruit des moteurs et aux déversements d'hydrocarbure peuvent être évités et n'ont surtout pas leur place dans un écosystème conservé. SOS Parc Orford dénonce que le propriétaire n'ait pas été exproprié. Les tests de motomarines peuvent certainement se réaliser ailleurs en Estrie, hors d'une zone protégée. Afin de corriger l'anomalie qu'est d'avoir un « trou » dans une aire protégée, il est donc

exigé d'exproprier le propriétaire et d'intégrer le lac La Rouche au PNMO. Si cela était impossible dans l'immédiat, négocier une entente qui accorde au gouvernement le droit de premier refus en cas de vente.

Recommandation 2 : Intégrer le lac La Rouche au PNMO en expropriant le propriétaire actuel.

3. Design non optimal de l'agrandissement

En conservation, il existe de grands principes qui permettent d'assurer qu'un territoire puisse répondre à ses objectifs de protection de la biodiversité. Parmi eux on compte la taille, la forme et la connexion. On doit aussi idéalement proposer une taille suffisante et qui soit bordée d'une zone tampon qui mitige les effets de la matrice développée située au pourtour de l'aire protégée. Dans le cas de l'agrandissement du PNMO, bien que la superficie soit intéressante (100 km²) soit le seuil nécessaire pour protéger les écosystèmes forestiers représentatifs de la forêt tempérée des Appalaches³, la forme longiligne, l'absence d'une réelle connexion et l'impossibilité d'avoir des zones tampons sont de réelles faiblesses au projet. Dans le secteur du lac Fraser, le parc et son agrandissement sont reliés par une petite section d'à peine 1500 m. De plus, juste à l'est du domaine des Trois-Lacs, la largeur est de moins de 1000 m, ce qui ajoute à la vulnérabilité de la connexion entre les deux parties du PNMO. Impossible d'appliquer le principe de zones tampons dans ce cas. On est donc face à un parc morcelé, voire éclaté. La forme longitudinale et étroite risque d'empêcher l'aire protégée de répondre à ses objectifs de conservation. La littérature est consensuelle à ce sujet : *"connectivity-specific targets are also essential to achieve bold conservation goals"*⁴. D'autant plus que la présence humaine autour du parc est marquée et possiblement en croissance. À lui seul, l'effet de lisière qu'occasionnerait une occupation humaine plus importante à la limite du Parc pourrait affecter l'habitat de nombreuses espèces.

Recommandation 3 : Optimiser le design de l'agrandissement pour maximiser la connexion (3), par exemple en intégrant au Parc le territoire entre le chemin des Bûcherons et le lac Brompton, à l'est du Mont des Trois Lacs, où un vaste territoire est encore inhabité (3a). C'est le moment de le faire avant que des constructions y apparaissent.

³ Anderson, M.G. 1999. Viability and Spatial Assessment of Ecological Communities in the Northern Appalachian Ecoregion. PhD dissertation. Univ. of New Hampshire. 224 pp.

⁴ Dinerstein et al. 2019, Woodley et al. 2019 in Belote et al. 2020
<https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/fee.2192>

4. Zonage : manque de secteurs préservation extrême

Le PNMO est une aire protégée de catégorie II selon les normes de l'UICN⁵. Cette catégorie qu'on dit « stricte », représente le deuxième niveau le plus sévère en termes de protection. Malheureusement, on note qu'il n'existe aucun secteur de préservation extrême⁶ identifié dans le Parc. La science nous dit que le noyau d'une aire protégée doit être préservé complètement (sans perturbation humaine) afin d'assurer la pérennité de l'aire protégée. À notre avis, il serait opportun de profiter de l'agrandissement du PNMO pour retourner sur la planche à dessin afin de modifier le zonage du Parc et d'y intégrer un/des secteur(s) de préservation extrême où aucune influence humaine ne serait tolérée. Surtout que le parc risque de voir sa fréquentation continuer d'augmenter (voir Recommandation 1). Ce secteur pourrait non seulement contribuer à une reconnaissance importante au niveau des bonnes pratiques de conservation, mais aussi assurer un territoire témoin, si rare dans le sud du Québec. Au Parc national du Bic, on a intégré une telle zone de préservation extrême en 1984. En effet, selon Dominique Berteaux, biologiste à l'UQAR « C'est un témoin pour la science. C'est un échantillon de nature un peu comme si on l'avait gardé dans un coffre-fort qui dans le futur va nous permettre de comprendre comment un écosystème évolue quand il n'y a aucune activité humaine »⁷. Dans le même article, on peut aussi y lire l'intention du ministère : « D'autres parcs nationaux ont aussi créé des zones de préservation extrême. D'ailleurs, le gouvernement du Québec est en train de revoir le zonage de ses parcs et la tendance est d'en créer davantage. » Voici donc une excellente opportunité de passer de la parole aux actes.

Recommandation 4 : Ajouter un secteur de préservation extrême au PNMO, dans les deux secteurs du PNMO (original et agrandissement).

5. Réserve de biodiversité et véhicules hors routes

Bien que le statut de réserve de biodiversité soit un statut de protection reconnu, nous déplorons que les 13 km² situés de part et d'autre de la rivière au Saumon ne soient pas intégrés au Parc. Cette décision semble avoir été prise afin de permettre l'accessibilité aux motoneiges et VTT alors que ces activités polluantes et bruyantes sont interdites depuis 2000 au PNMO et depuis 2016 dans tout le réseau des parcs nationaux⁸. En cette ère de préoccupation généralisée sur les impacts des émissions des gaz à effet de serre, il est désolant de voir que les autorités de conservation fassent ce compromis et que l'agrandissement du parc est amputé de 13 km² pour maintenir le passage des véhicules hors routes sur un sentier de 20 m de largeur sur 10 km entre les deux aires protégées. Nous reconnaissons que nous faisons face

⁵ https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/parc-national-quebec.pdf

⁶ Préservation extrême : La partie de territoire d'un parc vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement (document d'information du BAPE, p.13)

⁷ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/800946/zone-preservation-parc-national-bic-chercheur>

⁸

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/parc-national-du-mont-tremblant-autorisation-conditionnelle-et-exceptionnelle-rec-onduite-pour-les-motoneigistes>

ici à des droits précédemment consentis, mais nous aimerions proposer un compromis en deux temps. 1) Afin de ne pas revivre ce qui se passe au Parc national du Mont-Tremblant avec le sentier de motoneige Caribou « exceptionnellement » redevenu accessible, nous proposons que le sentier soit accessible pour une période donnée (maximum 10 ans) après quoi le sentier devra être restauré et la bande de territoire soit ajoutée à la réserve de biodiversité et ensuite réintégrée au PNMO. 2) Imposer des conditions d'utilisation sur le sentier dans la bande non protégée (par exemple circulation permise de jour, vitesse réduite, circulation hors sentier interdite, aucun arrêt possible, aucune motoneige dite « à deux temps » permise, etc.)⁹. De plus, nous demandons qu'une campagne de sensibilisation soit menée auprès des usagers hors route afin de les éduquer sur le fait que ce sentier borde deux aires protégées, que leur présence a un impact certain sur la biodiversité et que ce passage est un compromis exceptionnel à durée limitée.

Recommandation 5 : Encadrer de façon stricte le sentier hors route qui borde les deux aires protégées dans le secteur de la rivière au Saumon et pour une période de temps limitée (maximum 10 ans), afin de permettre l'intégration future des 13 km² au PNMO.

6. Sentier équestre présent dans l'agrandissement

Un sentier équestre a été autorisé dans l'agrandissement du PNMO. Ce compromis a été autorisé lors des négociations d'expropriation avec le groupe Estrie à cheval. Lors de la séance d'information, on nous a dit que cette piste ne sert seulement qu'à quelques individus. Bien que les sentiers équestres soient jugés par certains auteurs moins nuisibles que d'autres activités récréatives¹⁰, la présence de crottin peut être un vecteur d'espèces de plantes exotiques et envahissantes. Pour SOS Parc Orford, il s'agit d'un autre compromis risqué qui doit être encadré, au même titre que le sentier de motoneige/VTT du secteur de la rivière au Saumon.

Recommandation 6 : Mettre une date limite à l'utilisation du sentier équestre (maximum 10 ans) et que si l'activité n'est plus pratiquée avant cette date que l'on retire le droit aux cavaliers de parcourir le PNMO et que le sentier soit restauré.

9

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/parc-national-du-mont-tremblant-autorisation-conditionnelle-et-exceptionnelle-recouverte-pour-les-motoneigistes>

¹⁰ Wisdom et al. 2004; Taylor and Knight 2003 in Snetsinger and White, 2009. Recreation and Trail Impacts on Wildlife Species of Interest in Mount Spokane State Park. Pacific Biodiversity Institute, 60 p.

7. Sports émergents et conservation

Depuis 20 ans, plusieurs sports émergents ont grandi en popularité au Québec (vélo de montagne, vélo à pneus surdimensionnés (*fat bike*), ski hors piste/nordique, planche à pagaie, etc.) et cette tendance n'est pas prête de s'atténuer. Bien que la majorité de ces nouveaux loisirs soient non motorisés, leurs impacts doivent tout de même être considérés et évalués, d'autant plus dans une aire protégée. Par exemple, dans le secteur du ruisseau Gulf, plusieurs boucles de sentiers de vélo de montagne sont prévus. Il serait important d'évaluer les effets de ces nouveaux tracés dans un secteur si riche et encore peu altéré et peut-être revoir à la baisse la quantité prévue de kilomètres balisés. Il ne faut pas oublier que le vélo de montagne électrique (en forte croissance) pourrait amplifier le problème d'érosion puisque les usagers roulent plus longtemps, parcourent plus de kilomètres et le font à plus grande vitesse. Ceci ajoutera une pression supplémentaire sur les sentiers. La patience et la prudence devraient être de mise avant d'aménager un parc national pour toute nouvelle activité « tendance ». Des revues de littérature complètes et des projets pilotes pourraient être réalisés.

Recommandation 7 : Le principe de précaution devrait primer et surtout guider les gestionnaires afin de ne pas répondre rapidement à toute demande de développement associée à de nouveaux sports « à la mode ».

8. Activités compatibles avec un parc national

Le Ministère responsable des parcs nationaux (MELCCFP) a le devoir de s'assurer que toutes les activités menées dans les parcs soient compatibles avec leur statut de conservation. Les activités permises doivent avoir des impacts minimaux sur la flore et la faune et ne pas causer de nuisances sonores, visuelles, lumineuses, etc. En ce sens, le gouvernement a même modifié le zonage de l'ancien PNMO afin d'agrandir les zones de conservation et de réduire les zones d'ambiance. Toutefois, les récentes activités menées sur le territoire sous bail nous inquiètent (concert rock, festival de la bière, foires alimentaires (*food truck*), etc.). Ces événements n'ont pas leur place dans un parc national et ne devraient pas y être tolérés. Nous suggérons que le BAPE recommande au gouvernement d'interdire, dans les terrains sous bail, toutes activités bruyantes et non compatibles avec une aire protégée.

Recommandation 8 : Assurer un meilleur encadrement des activités permises à l'intérieur des limites du PNMO, particulièrement au pied du mont Orford (territoire sous bail).

9. Protection de forêts au sud du Parc

Lors du BAPE de 2005, un échange de terrains était proposé qui ciblait notamment l'intégration au PNMO de 2,04 km² à proximité du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux. L'agrandissement proposé en 2023 cible seulement deux de ces trois territoires. En 2005, le BAPE constate qu'il existe plusieurs peuplements susceptibles de bénéficier d'un statut d'écosystème forestier exceptionnel à l'intérieur du parc ou en périphérie et qu'il était important qu'une décision soit prise rapidement quant à ces peuplements afin d'assurer leur protection. Étrangement, le territoire identifié près du pic aux Corbeaux a été déclassé en 2006 et ne se retrouve plus sur la liste des EFE candidates. Qu'en est-il réellement? SOS Parc Orford propose d'intégrer les peuplements forestiers du secteur au pic aux Corbeaux et du ruisseau Sinueux, identifiés jadis comme site candidat d'écosystème forestier exceptionnel (EFE chênaie rouge et érablière) par le MRNF, ainsi que les forêts du secteur au sud-est du parc situé entre le chemin du Mont Orford (route 141) et la frontière du parc. Ces peuplements sont majoritairement vieux et inéquiens (« VIN » sur l'encart de la fig. 1). Ceci permettrait de conserver de vieilles forêts présentes, de créer une zone tampon avec la route et de contribuer à la protection du ruisseau Castle qui se déverse dans le lac Memphrémagog, réservoir d'eau potable régional.

Recommandation 9 : Acquérir le territoire forestier dans le secteur du pic aux Corbeaux et du ruisseau Sinueux (par expropriation si nécessaire) afin de l'intégrer au PNMO.

10. Mandat de la Sépaq et de la Direction des parcs nationaux

SOS Parc Orford s'inquiète du mandat et des objectifs orientés développement que semble se donner la Sépaq. Dernièrement, la Sépaq a d'ailleurs été reléguée à la ministre du Sport, du Loisir et du Plein air¹¹, ce qui semble loin des objectifs de conservation qui devraient être prioritaires pour notre réseau de parcs nationaux. Elle s'identifie même comme étant le plus grand réseau de plein air au Québec (et omet de parler de conservation!). On souhaite aussi dénoncer l'emprise de la Sépaq dans la gestion des parcs nationaux du Québec, notamment au PNMO. Leur vision de développement et mise en valeur semble être en confrontation avec le mandat de conservation des parcs. Où sont les plans de conservation définitifs promis depuis plusieurs années pour chacun des parcs nationaux? Rappelons que la modification de la *Loi sur les Parcs* a exclu le vocable « parc de récréation » et que tous les parcs nationaux du Québec sont des parcs de conservation avant tout et que l'accessibilité pour l'éducation et le plein air est de seconde importance.

¹¹ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/conseil-des-ministres-2022-la-sepaq-se-joint-au-ministere-du-sport-du-loisir-et-du-plein-air-822711498.html>

Recommandation 10 : Exiger que la Direction des parcs nationaux remette les objectifs de conservation à l'avant plan de la gestion du réseau des parcs nationaux.

Conclusion

Bien que l'agrandissement du PNMO soit une excellente nouvelle, SOS Parc Orford considère que plusieurs points peuvent être améliorés dans la proposition de projet et que les compromis ne sont pas à faire à l'intérieur du Parc, mais bien en périphérie. Il est primordial que le zonage à l'intérieur du parc soit cohérent avec les activités proposées et que ces dernières soient limitées et bien encadrées en faveur de la conservation du milieu. Le rôle du parc comme lieu d'éducation et de rapprochement avec la nature ne devrait pas dicter l'offre d'activités dispersant les usagers à l'ensemble du territoire protégé. Un parc national situé en zone habitée doit intégrer un concept de zone tampon afin de limiter les impacts périphériques sur l'écosystème.

Il est souhaitable que la Direction des parcs nationaux prennent en main l'encadrement des activités actuelles et proposées dans le PNMO afin de s'assurer de la mission première de ces aires protégées, qu'est la conservation. Il serait intéressant que le gouvernement joue un rôle actif avec les acteurs locaux et régionaux qui sont très présents en Estrie, notamment dans la mise en œuvre de la stratégie de conservation du corridor des Montagnes vertes.

Alors que tous les gouvernements viennent de signer le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, qui souligne notamment l'importance d'un réel réseau fonctionnel d'aires protégées, le gouvernement du Québec doit tout mettre en œuvre afin d'améliorer le projet d'agrandissement du PNMO. Il faut saisir cette unique opportunité de consolider une aire protégée si cruciale pour la biodiversité, qui plus est dans le sud du Québec.

Coalition SOS Parc Orford

Personne contact : Mélanie Desrochers
